



Forum des Etrangères et Etrangers de Lausanne

FEEL

STATUTS

Version modifiée le 15 novembre 2010

¹Constatant que :

- a) Les communautés étrangères apportent une contribution essentielle au développement économique, social et culturel de Lausanne,
- b) Un grand nombre d'étrangères et étrangers domicilié(e)s à Lausanne ne disposeront pas des droits politiques communaux, en vertu de l'article 141 de la nouvelle Constitution vaudoise,
- c) La législation fédérale sur les étrangères et étrangers tend à introduire des inégalités de traitement entre ces personnes, en fonction de leur pays d'origine.

²Convaincus que :

- a) La démocratie doit impliquer chaque habitant de la Cité, quels que soient sa nationalité, son origine et son statut,
- b) L'intégration requiert un effort constant de la part des communautés étrangère elles-mêmes et des membres de la société d'accueil,
- c) De nombreuses questions relatives à la situation des communautés étrangères nécessitent d'être considérées à l'échelle de la commune.

³Les membres du Forum des Etrangères et Etrangers de Lausanne, en abrégé FEEL, se donnent les statuts ci-dessous auxquels sont annexés la Charte du FEEL.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Nom Il est créé, sous la dénomination **Forum des Etrangères et Etrangers de Lausanne (FEEL)**, une Association à but non lucratif, organisée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

Siège / Durée ¹Le siège du FEEL se trouve à Lausanne.
²Sa durée est illimitée.

Article 3

Buts Le FEEL a pour buts de :

- a) Promouvoir l'égalité politique, sociale et culturelle entre personnes suisses et étrangères. Concrètement, le FEEL organise régulièrement des rencontres entre ses membres pour identifier ou relayer auprès des instances adéquates les problèmes faisant obstacle à une égalité de traitement des étrangères et étrangers de Lausanne,
- b) Développer une communauté d'intérêts entre tous les habitantes et habitants de Lausanne, quelle que soit leur nationalité,
- c) Faciliter le dialogue et les échanges entre tous les habitantes et habitants de Lausanne de nationalité suisse et étrangère,
- d) Valoriser la contribution des étrangères et étrangers à la vie lausannoise,
- e) Favoriser le monde associatif et l'épanouissement de ses membres.

Article 4

Neutralité ¹Le FEEL est indépendant, tant sur le plan confessionnel, politique que philosophique.

²Le FEEL s'abstient de toute discussion et prise de position concernant des événements dans les pays d'origine de ses membres.

II. MEMBRES

Article 5

Catégories

Le FEEL est composé :

- a) De membres collectifs, à savoir des associations d'étrangers, dont le siège est à Lausanne et dont les activités sont essentiellement destinées à la population lausannoise. Chaque association possède une voix,
- b) De membres individuels touchés directement par la question de la migration dont chacun possède une voix.

Article 6

Admission

¹Les membres individuels et collectifs qui adhèrent aux principes énoncés dans la Charte du FEEL et qui sont intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 3 des présents statuts peuvent être admis en tant que membre.

²Les demandes d'admission sont adressées par écrit au Comité qui a la compétence de statuer sur les admissions. Celui-ci en informe l'Assemblée générale.

Article 7

Démission Exclusion

La qualité de membre se perd :

- a) Par démission. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due,
- b) Par l'exclusion pour "justes motifs" par le Comité. Le membre concerné peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale qui devra statuer lors de sa prochaine séance,
- c) Le non paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'association.

III. ORGANISATION

Article 8

Organes

Les Organes du FEEL sont :

- a) L'Assemblée générale,
- b) Le Comité,
- c) L'Organe de contrôle des comptes.

Article 9

Ressources

¹Les ressources du FEEL sont constituées par les cotisations de ses membres, des dons ou legs, par des produits de manifestations organisées par ses soins et par des subventions.

²L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

³Les engagements du FEEL sont garantis par ses biens. La responsabilité des membres est limitée au montant de leur cotisation.

IV. ASSEMBLEE GENERALE

Article 10

Composition L'Assemblée générale comprend tous les membres du FEEL.

Article 11

Attributions ¹L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du FEEL.

²L'Assemblée générale détient la compétence générale de décision sur l'ensemble des questions qui concernent les activités du FEEL. En particulier, elle :

- a) Elit les membres du Comité et l'Organe de contrôle des comptes,
- b) Adopte et modifie les statuts,
- c) Approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget,
- d) Donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes,
- e) Fixe la cotisation annuelle de ses membres collectifs et individuels,
- f) Statue en cas de recours sur une décision du Comité portant sur l'exclusion d'un membre pour de justes motifs,
- g) Dissout le FEEL.
- h) Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour,
- i) L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Article 12

Convocation ¹L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité.

²Les Assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires lorsque le besoin s'en fait sentir.

³L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association,

⁴Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, toute proposition d'un membre communiquée 10 jours à l'avance,

⁵La langue des débats est le français.

Article 13

Présidence L'Assemblée générale est présidée par le ou la Président(e), le ou la Vice-président(e) ou tout autre membre du Comité.

Article 14

Décisions ¹Chaque membre collectif et individuel dispose d'une voix délibérative.

²L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, en cas d'égalité des voix celle de la personne qui préside l'Assemblée générale est prépondérante.

³Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu à bulletin secret.

⁴Il n'y a pas de vote par procuration.

V. COMITE

Article 15

Composition et organisation

¹Le Comité se compose au minimum de cinq membres, en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante,

²L'Association veillera à la composition du Comité, en tenant compte de la complémentarité entre les compétences requises et l'appartenance culturelle,

³Les membres du Comité sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles une fois.

⁴Le Comité se constitue lui-même.

⁵Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Article 16

Attributions

¹Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés soient atteints. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

- a) Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association,
- b) Engage et licencie les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps,
- c) Assure les relations publiques du FEEL avec ses membres, les instances politiques, communales et l'ensemble de la population lausannoise,
- d) Prend les décisions relatives à l'admission, la démission et l'exclusion des membres et en informe l'Assemblée générale,
- e) Veille à l'application des statuts, rédige les règlements et administre les biens du FEEL.
- f) Le Comité convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires

²Pour accomplir son mandat, le Comité peut créer des groupes de travail ou faire appel à des collaborations extérieures. Il en rend compte à la prochaine Assemblée générale.

Article 17

Décisions

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

Article 18

Signature

Le FEEL est valablement engagé par la signature collective de deux membres du Comité.

VI. ORGANE DE CONTROLE

Article 19

Attributions et composition

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière du FEEL et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale.

Il se compose de deux vérificateurs ou vérificatrices et d'un ou une suppléant(e) élus par l'Assemblée générale. Ils sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

VII. DISPOSITIONS FINALES

Article 20

- Dissolution
- ¹La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de l'association.
- ²En cas de dissolution du FEEL, la liquidation est assurée par le Comité. Le bénéfice éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Article 21

- Entrée en vigueur
- ¹L'Assemblée générale du 15 novembre 2010 a approuvé de manière définitive les présents statuts.
- ²Les présents statuts remplacent les statuts modifiés le 27 novembre 2003.

Lausanne, le 15 novembre 2010

Comité du FEEL :



Président

Tidiane Diouwara



Membre du Comité

Megumi Meichtry-Abe